

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023_065

Rapporteuse : Malika TRANCHINA

Objet : Remise gracieuse de dette

L'an deux mille vingt-trois, le seize octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	20	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
10 octobre 2023			Jean-Marie HIRTZ procuration à Gilles SPIGOLON - Pascal PELINSKI procuration à Daniel THOMASSIN - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Alexandra VIEAU - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX procuration à Elisabeth LETONDOR - Aude SIMERMANN procuration à Irène GIRARD - Yves COLOMBAIN (procuration à Bertrand KLING) - Anne MARTINS procuration à Gilles MAYER - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Jean-Yves SAUSEY procuration à Corinne MARCHAL-TARNUS
Date de publication			
23 octobre 2023			
Transmis en préfecture le			
20 octobre 2023			
Rubrique : 7.10			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-Marc RENARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Considérant que la demande de remise gracieuse de dette formulée par,

Considérant que la remise gracieuse de dette relève de la compétence du conseil municipal,

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette selon la situation financière des redevables. Ainsi, le débiteur d'une créance peut demander une remise gracieuse de ses créances en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (ses ressources, ses charges de famille par exemple).

Le maire seul ne peut pas accepter la remise gracieuse d'une dette : la renonciation par la ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette est de la compétence du conseil municipal.

La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre Malzéville et son débiteur en éteignant la créance sans remettre en cause les éventuels règlements réalisés par le redevable ou recouvrements constatés par le comptable public.

La présente demande de remise gracieuse a été formulée par une famille résidant à Malzéville au moment du fait générateur de la créance. Elle a rencontré le service solidarités le 31 août 2023. En raison de ses difficultés financières fautes de ressources, elle a demandé l'annulation du solde de sa dette d'un montant total de 546.30€ et se rapportant à la facturation de services de restauration scolaire et périscolaire.

Pour mémoire, la remise gracieuse donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) » au nom du débiteur. La prise en charge de ce mandat apure les titres de recette initialement émis. Ces annulations seront alors imputées sur les crédits ouverts au budget 2023 pour un montant de 546.30€.

Vu l'information faite à la commission éducation et solidarités du 05 octobre 2023,

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances et ressources humaines du 09 octobre 2023,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

accorde à une remise gracieuse de dette à concurrence de 546.30€

renonce au recouvrement des titres suivants :

Exercice	N° du titre	Montant	Restant à recouvrer
2019	7-340	114,50 €	56,84 €
2019	8-319	61,52 €	61,52 €
2019	9-338	102,14 €	102,14 €
2019	10-344	109,50 €	109,50 €
2019	14-269	61,80 €	61,80 €
2019	15-278	92,70 €	92,70 €
2020	16-265	61,80 €	61,80 €
Total :		603,96 €	546,30 €

précise que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67 à l'article 673

certifie que les crédits sont et seront inscrits chaque année aux budgets primitifs de la ville

autorise le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,

Jean-Marc RENARD

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**